

DÉNOMINATION DE CHEMIN

à Versoix.

Du 24 Mai 1927

LE CONSEIL D'ETAT,

Sur la proposition des Départements de l'Intérieur et de l'Agriculture et des Travaux publics;

ARRÊTE:

D'approuver la délibération du Conseil Municipal de la Commune de *Versoix*, en date du 29 Avril 1927 ci-après:

Le Conseil,

Vu la lettre du Département de l'Intérieur en date du 18 Février et celle de l'Archiviste d'Etat du 17 Février;

ARRÊTE:

1. L'arrêté du 7 Février 1927 relatif à la dénomination de rues est abrogé et remplacé par le suivant:

2. De désigner sous le nom de « chemin *Vandelle* » le chemin encore sans nom qui relie l'esplanade de la gare à la route cantonale Genève-Lausanne (feuille 29 du cadastre, entre les parcelles 4108, 3873, 3881, 3870, 3818 et 404 d'un côté et 4159, 4158, 2188, 2643, 4157 de l'autre).

Certifié conforme:

Le Chancelier: Théodore BRET.
